

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Taxes foncières pour 2023**

votes et perçues par la commune et divers organismes  
**Avis d'impôt**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP HAUTES-PYRENEES  
1 BD DU MARECHAL JUIN  
65000 TARBES

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 05 28 265 857 189  
Référence de l'avis : 23 65 4015023 02  
Contrat de prélèvement : M3 65 0034508 24  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZ005002M365003450824

Numéro de propriétaire : 047 B01251 D

Département d'imposition : 65  
HAUTES-PYRENEES

Commune d'imposition : 047  
AUREILHAN

Débiteur(s) légal(aux) :  
le détail est précisé en page suivante

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 07/09/2023

Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 65028

### Vos contacts

 Par messagerie sécurisée  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

 Par téléphone  
- pour toutes questions sur le prélèvement à  
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des  
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 Sur place  
auprès de votre centre des finances publiques  
horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP HAUTES-PYRENEES  
1 BD DU MARECHAL JUIN  
65000 TARBES

Tél : 05 82 44 40 50

• pour le montant de votre impôt :

SDIF HAUTES PYRENEES  
DELI FONC DEP

1 BRD DU MARECHAL JUIN

65023 TARBES CEDEX 08

Tél : 05 82 44 40 50

\* Service gratuit - coût de l'appel

7965-006122-0021-0

BONALDI CHRISTIANE  
BONALDI FRANCOIS  
2 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU  
65800 AUREILHAN

### Somme à prélever

**389,00 €**

Montant de vos taxes foncières 1 565,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 176,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue  
à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023

15 septembre	2023	147,00 €	15 novembre	2023	95,00 €
16 octobre	2023	147,00 €			

Compte bancaire : FR76 3000 4000 860X XXXX XXX9 768

Identifiant de la banque : BNPAFRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Avis d'échéances 2024

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels  
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2024	156,00 €	17 juin	2024	156,00 €
15 février	2024	156,00 €	15 juillet	2024	156,00 €
15 mars	2024	156,00 €	16 août	2024	156,00 €
15 avril	2024	156,00 €	16 septembre	2024	156,00 €
15 mai	2024	156,00 €	15 octobre	2024	156,00 €

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration  
concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre  
espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.

TFMN 13.0 29/06/2023 3 N N O N 3

**DÉBITEUR(S) LÉGA(L)AUX**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBNS3X	PROP/INDIVIS	BAIJOT CHRISTIANE LOUISE
MBNS3Z	PROP/INDIVIS	BONALDI FRANCOIS GASTON

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordines menageres	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	44,55 %	%	0,79 %	0,195 %	8,19 %	0,317 %		
	Taux 2023	44,55 %	%	0,814 %	0,249 %	8,05 %	0,38 %		
	Adresse	2 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU							
	Base	2738		2738	2738	2738	2738	1516	
	Cotisation	1220		22	7	257	10		
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022								1516	
Cotisation 2023	1220		22	7	257	10			
Variation	%	%	%	%	%	%	%		

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	59,70 %	%	3,69%	67,60%	0,601%	25,50%	0,782%	
	Taux 2023	59,70 %	%	3,90%	67,60%	0,912%	24,50%	0,891%	
	Bases terres non agricoles						5		4
	Bases terres agricoles	4		4					
	Cotisation 2022			0			1		0
	Cotisation 2023	2					%		%
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	%
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel Droit fixe		
	Base collectivité								
Pour assurer la compensation à feuro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 399271 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La taxe sur les ordines menageres comprend une part incitative de 37€. Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations. La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.								46	
Références administratives : 950 50 021 028 047 047 B T								Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité	
<b>Montant de votre impôt</b>								<b>1565</b>	

Vous souhaitez connaître le montant de votre impôt, conformément aux articles R1504 et R1505 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée en envoyant un mail au centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2024.

Le montant de votre impôt est calculé à partir de vos données personnelles, qui sont traitées dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, le référentiel de données de votre impôt est mis à disposition dans le cadre d'un traitement algorithmique de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques ».

Vous pouvez également consulter le montant de votre impôt sur le site internet de la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 Paris).

Les données personnelles que vous fournissez sont traitées dans le cadre de vos démarches administratives. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 2016-131 du 27 janvier 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit de suppression de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [droit-access@impots.gouv.fr](mailto:droit-access@impots.gouv.fr).

Le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires.